

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Masségia

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« lorsque »,

insérer les mots :

« la durée cumulée des tournages, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre et la durée des vidéos postées sur les plateformes de partage ne suffisent pas à indiquer le temps réellement passé par les enfants devant la caméra : une vidéo de quelques minutes peut être en réalité le fruit de plusieurs heures de tournage.

Cet amendement vise à renforcer le principe de seuil au-delà duquel cette activité doit être déclarée.